



Ville de Tournan-en-Brie

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation publique pour la passation d'un accord-cadre des services de télécommunications de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société MGFIL conseils,

Considérant la nécessité de disposer d'un service de télécommunications électroniques de téléphonie fixe sur l'ensemble des bâtiments municipaux nécessitant un tel service,

Considérant l'offre de l'entreprise SFR Business concernant le lot 1 (téléphonie fixe) jugée économiquement la plus avantageuse.

### DECIDE :

**Article 1** : de passer un accord-cadre de service de télécommunication électroniques lot 1 : téléphonie fixe avec la société :

**SFR Business, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 - PARIS**

**Article 2** : Le montant maximum annuel de l'accord-cadre du présent lot est de : 18 000 € HT

**Article 3** : La durée du marché est fixée à 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société SFR Business,

Fait à Tournan-en-Brie, le

01 AVR. 2022

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

2022 / 042

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

**DECISION**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation publique pour la passation d'un accord-cadre des services de télécommunications de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société MGFIL conseils,

Considérant la nécessité de disposer d'un service de télécommunications électroniques de téléphonie mobile pour les agents et élus de la commune nécessitant de disposer d'un tel service.

Considérant l'offre de l'entreprise CELESTE concernant le lot 2 (téléphonie mobile) jugée économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE :**

**Article 1 :** de passer un accord-cadre de service de télécommunication électroniques lot 2 : téléphonie mobile avec la société :

**CELESTE, 20 Rue Albert Einstein, 77420 - Champs Sur Marne**

**Article 2 :** Le montant maximum annuel de l'accord-cadre du présent lot est de : 22 000 € HT

**Article 3 :** La durée du marché est fixée à 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois.


**Article 4 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

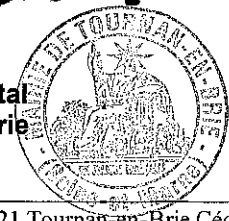
**Article 5 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société CELESTE,

Fait à Tournan-en-Brie, le **01 AVR. 2022**

  
Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

**DECISION**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation publique pour la passation d'un accord-cadre des services de télécommunication de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société MGFIL conseils,

Considérant la nécessité de disposer d'un service de télécommunications électroniques d'accès internet sur l'ensemble des bâtiments municipaux nécessitant un tel service,

Considérant l'offre de l'entreprise SFR Business concernant le lot 3 (accès internet) jugée économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE :**

**Article 1 :** de passer un accord-cadre de service de télécommunication électroniques lot 3 : accès internet avec la société :

**SFR Business, 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 - PARIS**

**Article 2 :** Le montant maximum annuel de l'accord-cadre du présent lot est de : 13 000 € HT

**Article 3 :** La durée du marché est fixée à 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois.

**Article 4 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société SFR Business,

Fait à Tournan-en-Brie, le 01 AVR. 2022

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





## DECISION DU MAIRE

### Ville de Tournan-en-Brie

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision 2019-094 du 08/08/2019 pour le contrat CPS1/TOURNAN EN BRIE/0719,  
Vu la proposition de Decalog,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire un avenant au contrat de maintenance Decalog (N°SIRET 217 704 709 00013), 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND, représentée par son Président, M. Philippe Mamy, dans le cadre de la mise en place de Decalog Connect-Cafeyn.

**Article 2** : L'avenant au contrat de services applicatifs hébergés Decalog CPS1/TOURNAN EN BRIE/0719 n°APS1 modifie la liste des logiciels couverts. Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

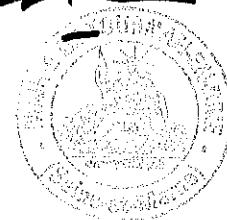
**Article 3** : Les crédits correspondants sont de 2029.49€ TTC, imputés au budget 2022 de la bibliothèque, service 400BI, article 6156.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☞ Le Trésorier
- ☞ Decalog

A Tournan-en-Brie, Le 04 AVR. 2022

  
Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



**AVENANT AU**  
**CONTRAT DE Services d'Applicatifs Hébergés N° CPS1/TOURNAN EN BRIE/0719**  
**N° APS1**

Entre les soussignés :

**DECALOG**, société par actions simplifiée au capital de 359.100 Euros, dont le siège social est situé 1244 rue Henri DUNANT – 07500 GUILHERAND GRANGES, représentée par son Président : Philippe MAMY, ci-après désignée par "DECALOG" d'une part

et :

**MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE**, situé(e) Place Edmond de Rothschild 77220 TOURNAN EN BRIE FRANCE, numéro de SIRET : 21770470900013

représenté(e) par M. \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_  
ci-après désigné(e) par "le client", d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

L'annexe du contrat citée en référence, contenant la liste des logiciels couverts par la maintenance logicielle est remplacée par la liste ci-dessous.

**Annexe**

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Maintenance corrective et évolutive Decalog SIGB	1,000000	713,98	713,98
Hébergement de la plateforme	1,000000	306,00	306,00
Maintenance corrective et évolutive Decalog PORTAIL	1,000000	290,04	290,04
Hébergement de la plateforme	1,000000	276,22	276,22
Maintenance Decalog CONNECT - CAFEYN	1,000000	105,00	105,00
Total H.T. annuel (pour une année pleine)			1 691,24
TVA 20 %			338,25
<b>TOTAL TTC en euros</b>			<b>2 029,49</b>

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à GUILHERAND GRANGES en deux exemplaires

Pour DECALOG

Le 10 mars 2022

Pour le client

Le 4/04/22



**decalog**

1244, rue Henri Dunant  
07500 Guilhaud-Granges  
Tél. +33 4 75 81 50 50

S.A.S. au capital de 359 100 €  
N° SIRET 21770470900013 - APE 8220C  
www.decalog.fr - info@decalog.net



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 045

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu l'avis du marché N° 2022/S/ENF/01

### DECIDE

**Article 1** : De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 1 « Séjour à la mer » avec :  
Association Temps libre vacances  
BP 13 4 Rue Delcroix  
62882 PONT A VENDIN.

**Article 2** : Le marché est conclu pour l'été 2022.

**Article 3** : Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite :  
-5 enfants minimum et 20 enfants maximum pour un prix de séjour par enfant de 855 euros TTC

**Article 4** : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2022.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- L'Association Temps Libre Vacances

TOURNAN-EN-BRIE, le

08 AVR. 2022



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

DECISION N°

2022 / 046

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu l'avis du marché N° 2022/S/ENF/01

### DECIDE

**Article 1** : De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 2 « Séjour fixe ou itinérant en France » avec :

Association Regards  
92120 MONTROUGE.

**Article 2** : Le marché est conclu pour l'été 2022.

**Article 3** : Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite :

-5 enfants minimum et 15 enfants maximum pour un prix de séjour par enfant de 1105 euros TTC

**Article 4** : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2022.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- L'Association Temps Libre Vacances

TOURNAN-EN-BRIE, le

08 AVR. 2022

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2022 / 047

MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu l'avis du marché N° 2022/S/ENF/01

### DECIDE

**Article 1** : De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 3 « Séjour à la mer » avec :

ADAV

6 Marché aux chevaux

59380 BERGUES

**Article 2** : Le marché est conclu pour l'été 2022.

**Article 3** : Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite :

-5 enfants minimum et 15 enfants maximum pour un prix de séjour par enfant de 985 euros TTC

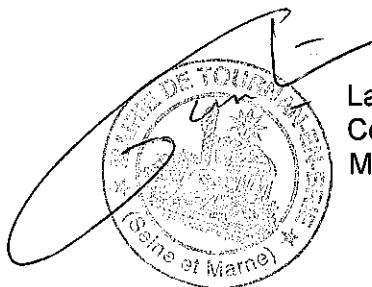
**Article 4** : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2022.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- L'Association Temps Libre Vacances

TOURNAN-EN-BRIE, le

08 AVR. 2022



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

DECISION N°

2022 / 048

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Vu l'avis du marché N° 2022/S/ENF/01

### DECIDE

**Article 1** : De signer un marché concernant les séjours de vacances pour l'été 2022 pour le lot 4 « Séjour fixe ou itinérant en France » :

TOOTAZIMUT/U CPA  
21/37 rue de Stalingrad  
94110 ARCUEIL

**Article 2** : Le marché est conclu pour l'été 2022.

**Article 3** : Le montant de la prestation sera calculé aux quantités réellement exécutées dans la limite :

-5 enfants minimum et 15 enfants maximum pour un prix de séjour par enfant de 995 euros TTC

**Article 4** : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 423 du budget 2022.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- L'Association Temps Libre Vacances

TOURNAN-EN-BRIE, le

03 AVR. 2022

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation publique pour la passation d'un accord-cadre entretien et maintenance de l'éclairage public, signalisation tricolore, éclairage du stade et travaux neufs

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la direction des services de la commune,

Considérant l'offre de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, jugée économiquement la plus avantageuse.

### DECIDE :

**Article 1 :** de passer un accord-cadre entretien et maintenance de l'éclairage public, signalisation tricolore, éclairage du stade et travaux neufs avec la société :

**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, agence infra, Nord Est,  
8 bis, avenue Joseph Paxton, 77165 Ferrières-en-Brie**

**Article 2 :** Le montant maximum de l'accord-cadre sur la durée du marché y compris les périodes de renouvellement est de 1 000 000 € HT.

**Article 3 :** La durée du marché est de 12 mois et renouvelable trois fois à échéance annuelle.

**Article 4 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 11 ou 21 du budget de la commune en fonction de du type d'intervention ou de travaux.


**Article 5 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

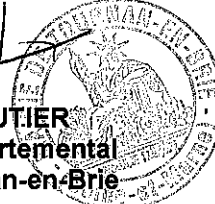
**Article 6 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société Eiffage Energie Systèmes IDF,

Fait à Tournan-en-Brie, le

12 AVR. 2022

  
**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre d'un contrat de maintenance de la Société HOTTES CLEAN SARL, domiciliée 83, avenue de Paris, 02310 Montreuil-Aux-Lions, pour l'entretien et la maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales,

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir les installations communales conformément aux obligations en vigueur,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la :

Société HOTTES CLEAN SARL  
83, avenue de Paris  
02310 Montreuil-Aux-Lions

**Article 2** : Le montant du marché est fixé à 2 632.80 € HT.

**Article 3** : La durée du marché est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le marché est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.

**Article 4** : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune à article 6156, chapitre 011 du budget ville.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Gérant de la société HOTTES CLEAN SARL.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 AVR. 2022

**Laurent GAUTIER**



**Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie**



Ville de Tournan-en-Brie

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre d'un contrat de maintenance de la Société CQFD, sise 10 rue des Terres Fortes 77600 CHANTELOUP EN BRIE, pour l'entretien et la maintenance des appareils frigorifiques, des fontaines réfrigérées ainsi que les appareils électromécaniques appartenant à la commune de Tournan-en-Brie,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des appareils frigorifiques, des fontaines réfrigérées ainsi que les appareils électromécaniques, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie, conformément aux obligations en vigueur,

### DECIDE :

**Article 1** : de passer un contrat de maintenance pour les appareils de cuisson au gaz, les appareils frigorifiques et les appareils pour la laverie, appartenant à la commune de Tournan-en-Brie, avec la :

**Société CQFD**  
**10 rue des Terres Fortes**  
**77600 CHANTELOUP EN BRIE**

**Article 2** : Le montant annuel du contrat est de 4536 € (quatre mille cinq cent trente-six euros) hors taxes, concernant les visites de maintenance préventive.

**Article 3** : Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée initiale d'une année. Il sera reconduit de manière expresse tous les ans sans pouvoir

dépasser une durée globale de quatre ans. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.

**Article 4** : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2018.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société CQFD.

Fait à Tournan-en-Brie, le **13 AVR. 2022**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2022/031	24/03/2022	Décision de souscrire un contrat avec business Fil pour une durée de 12 mois et un montant mensuel de 228,43 € TTC. La dépense sera imputée au budget Ville 2022.
2022/032 à 2022/040	30/03/2022	Délibérations du conseil municipal du mercredi 30 mars 2022.
2022/041	01/04/2022	Décision de passer un accord-cadre de service de télécommunication électronique lot 1 : Téléphonie mobile avec la société SFR Business. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre du présent lot est de 18 000 € HT. La durée du marché est fixée à 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville 2022.
2022/042	01/04/2022	Décision de passer un accord-cadre de service de télécommunication électronique lot 2 : Téléphonie mobile avec la société CELESTE. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre du présent lot est de 22000 € HT. La durée du marché est fixée à 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville 2022.
2022/043	01/04/2022	Décision de passer un accord-cadre de service de télécommunication électroniques lot 3 : Accès internet avec la société SFR Business. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre du présent lot est de 13 000 € HT. La durée du marché est fixée à 24 mois et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 24 mois. Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de la section fonctionnement du budget Ville 2022.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

e

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Compte de gestion 2021 – Budget ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Considérant** que le Trésorier Principal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier Principal de Chelles et arrêté comme suit ;

### **Fonctionnement**

Résultats de l'exercice – excédent : 1.177.257,03 €

Résultat de clôture – excédent : 1.975.428,01 €

### **Investissement (hors restes à réaliser)**

Résultat de l'exercice – excédent : 132.203,44 €

Résultat de clôture – excédent : 3.194.246,37 €

Le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du Trésorier Principal sont en parfaite concordance.

**Considérant** que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif ville de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion 2021 – Budget ville.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19/04/2022

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19/04/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Compte administratif 2021 – Budget ville.

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>21</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** l'article 107 de loi NOTRe qui a modifié les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani, pour le vote du compte administratif ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Vu** le compte administratif ville de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire ;

**Vu** la liste des actions de formations réalisées en direction des membres du Conseil municipal en annexe du compte administratif 2021 et le débat d'orientation qui a suivi ;

**Vu** la présentation par le comptable du compte de gestion ville de l'exercice 2021 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

**Vu** l'approbation du compte de gestion en date du 13 avril 2022,

**Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur KHALOUA, adjoint au Maire chargé des sports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2021 – budget ville et ses annexes.

- Approuve les résultats définitifs comme suit :

## **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses : 9.878.480,31 euros**

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.633.641,49 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	5.043.526,04 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.226.770,64 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	262.780,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	57.934,31 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	46,65 euros
• Dotations provisions semi budgétaires – chapitre 68	7.300,00 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	646.481,18 euros

**Recettes : 11.853.908,32 euros**

• Produits et services – chapitre 70	492.759,07 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	9.175.172,44 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 :	1.165.263,59 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	52.579,15 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	11.554,72 euros
• Produits financiers – chapitre 76	10,10 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	158.398,27 euros
• Excédent antérieur reporté :	798.170,98 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 1 975 428,01 euros.

**II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 3.509.069,99 euros**

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	200.973,67 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.720.527,72 euros
• Opérations patrimoniales – chapitre 041	432.228,38 euros
• Restes à réaliser	1.155.340,22 euros

**Recettes : 5.757.584,14 euros**

Elles sont constituées :

• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	62.760,07 euros
• Affectation du résultat	1.200.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 :	144.313,58 euros
• Dépôts et cautionnement	150,00 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	646.481,18 euros
• Reste à réaliser	209.608,00 euros
• Opération d'ordre à l'intérieur de la section (041)	432.228,38 euros
• Solde d'exécution – 001	3.062.042,93 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 2.248.514,15 euros avec les restes à réaliser et de 3.194.246,37 euros sans les restes à réaliser.

- Approuve les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

**Considérant** l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2021 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Tournan-en-Brie durant l'année 2021 et dont le bilan est porté sur le tableau suivant :

**ACQUISITIONS :**

**NEANT**

**CESSIONS :**

**NEANT**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés, Monsieur BAKKER, Conseiller municipal délégué chargé du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2021, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 – Budget ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

**Vu** l'instruction comptable M14 ;

**Vu** le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget de la ville ;

**Considérant** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 à la section de fonctionnement du budget de la ville a donné lieu à un excédent de 1 975 428,01 euros ;

**Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère déléguée chargée du développement de projets liés aux affaires sociales et aux droits des femmes et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte la somme de 1 975 428,01 euros de la façon suivante :

- 1.200 000,00 euros en section d'investissement ;
- 775 428,01 euros en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVEST Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2022.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 16 de la loi de finances pour 2020

**Considérant** que, pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

**Considérant** qu'ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY) :**

- De maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2021 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux ;

- De prendre acte que le taux de la commune est majoré du dernier taux voté par le conseil départemental en 2020 ;

- De fixer les taux de Taxe foncière bâti et de taxe foncière non bâti comme suit :

- Foncier bâti : 39.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.

  
Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

e

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Budget primitif 2022 – Ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3.500 habitants ;

**Vu** l'instruction comptable M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Vu** la délibération du 30 mars 2022 approuvant à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 ont été adoptés dans la présente séance du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la même séance répartissant l'affectation du résultat 2021 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (Madame CLEMENT-LAUNAY).**

- Approuve le budget primitif 2022 - Ville.

## **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses : 12.178.774,01 euros**

<b>Libellé</b>	<b>BP 2022</b>
Charges à caractère général – chapitre 011	3.450.634,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.484.825,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.470.990,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	305.375,00 €
Charges financières – chapitre 66 <i>*Intérêts d'emprunts</i> <i>*Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	44.869,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	16.000 €
Dotations aux provisions et aux dépréciations	7.500,00 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>10.780.193,00 €</b>
Dotations aux amortissements – chapitre 042	643.259,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	755.322,01 €
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1.398.581,01 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>12.178.774,01 €</b>

## N°2022-058

Recettes : 12.178.774,01 euros

Libellé	BP 2022
Produits et services – chapitre 70	516.500,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	9.377.120,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.346.048,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	57.617,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	25.900,00 €
Produits financiers – chapitre 76	11,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	80.150,00 €
<b>Recettes réelles</b>	<b>11.403.346,00 €</b>
Résultat reporté R 002	775.428,01 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>12.178.774,01 €</b>

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 11.282.593,38 euros

Libellé	BP 2022
Remboursements d'emprunts– chapitre 16 dont cautions compte 165	213.667,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	9.872.586,16 €
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>10.086.253,16 €</b>
Opérations patrimoniales – chapitre 041	41.000,00 € €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>41.000,00 €</b>
Reste à réaliser	1.155.340,22 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>11.282.593,38 €</b>

Recettes : 11.282.593,38 euros

Libellé	BP 2022
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)	1.710.000,00 €
Affectation R 1068	1.200.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	3.527.908,00 €
Cautions – compte 165	500 €
Produits de cession d'immobilisation (024)	750,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6.439.158,00 €</b>
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	643.259,00
Virement de la section de fonctionnement – 021	755.322,01 €
Opérations patrimoniales - 041	41.000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1.439.581,01 €</b>
Reste à réaliser	209.608,00 €
Résultat reporté R 001	3.194.246,37 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>11.282.593,38 €</b>

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Compte de gestion 2021 – Budget eau potable.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Considérant** que le Trésorier Principal de Chelles a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier Principal de Chelles et arrêté comme suit ;

**Section d'Exploitation :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 8.169,70 euros  
Résultat de clôture – Excédent : 8.357,99 euros

**Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 811,71 euros  
Résultat de clôture – Excédent : 32.920,56 euros

**Considérant** que ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2021 établi par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion 2021 – Budget eau potable.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isden, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Compte administratif 2021 – Budget eau potable.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Vu** le compte administratif de l'eau potable de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire ;

**Vu** la présentation par le comptable du compte de gestion eau potable de l'exercice 2021 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

**Vu** l'approbation du compte de gestion 2021 en date du 13 avril 2022 ;

**Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, adjoint au Maire chargé des sports, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2021 – Budget eau potable.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses : 811,71 €**

	<b>Réalisé</b>
011 Charges à caractères générales	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
023 Virement section investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	811,71 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>811,71 €</b>

**Recettes : 9.169,70€**

	<b>Réalisé</b>
70 Vente de produits fabriqués – prestations de service	8.981,41 €
R002 – Excédent de fonctionnement	188,29 €
<b>TOTAL DES RECETTES ET DE LA SECTION</b>	<b>9.169,70 €</b>

Un excédent d'exploitation de clôture de 8.357,99 euros est constaté.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 €

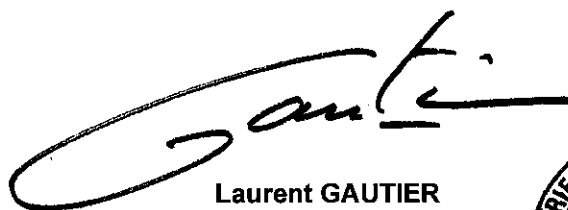
	Réalisé
21 Immobilisations corporelles	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Recettes : 32.920.56 €

	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	811,71 €
1068 – Autres réserves	0€
R001 – Solde d'exécution	32.108,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>32.920,56 €</b>

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 32.920,56 €  
Le compte administratif 2021 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget eau potable

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'eau potable ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération ;

**Vu** le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 8 357,99 euros ;

**Vu** le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 32 920,56 euros ;

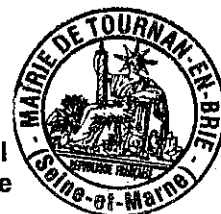
**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAOULAS, Conseillère municipale déléguée chargée de la santé, de la maison médicale et du handicap et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Affecte l'excédent d'exploitation de 8 357,99 € à la section investissement (compte 1068) ;
- Dit que cette affectation du résultat de l'exercice 2021 sera reprise au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVEST Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isden, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Budget primitif 2022 – Eau potable.

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>21</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>29</b>
Votes pour :	<b>29</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, le document budgétaire et ses annexes ;

**Considérant** que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame THUMEREL, Conseillère municipale déléguée chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le budget primitif 2022 du service de distribution d'eau potable.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses : 3000,00 €**

<b>Dépenses</b>	<b>Propositions de l'Ordonnateur</b>
011 Charges à caractère général	0 €
66 Charges financières	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	812 €
023 – virement à la section d'investissement	2188
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3.000,00 €</b>

**Recettes : 3.000,00 €**

<b>Recettes</b>	<b>Propositions de l'Ordonnateur</b>
70 Produits de gestion courante	3.000,00 €
74 Subventions et Dotations	0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>3.000,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses : 44.278,55 €**

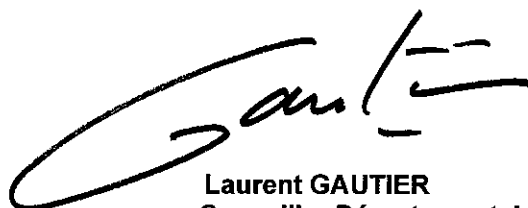
<b>Dépenses</b>	<b>Propositions de l'Ordonnateur</b>
D001 Déficit reporté	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisation	44.278,55 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>44.278,55 €</b>



Recettes : 44.278,55 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
10	Apports, dotations et réserves	8.537,99 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32.920,56 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	812,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2.188,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>44.278,55 €</b>

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isden, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Compte de gestion 2021 – Budget assainissement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Considérant** que le Trésorier Principal de Chelles a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier Principal et arrêté comme suit :

**Section d'exploitation :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 57.590,05 euros

Résultat de clôture – Excédent : 57.590,05 euros

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice – excédent : 30.788,32euros

Résultat de clôture – excédent : 208.808,32 euros

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur ROBILLARD, Conseiller municipal et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion 2021 – Budget assainissement.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Compte administratif 2021 – Budget assainissement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au maire délégué aux sports, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur KHALOUA Madani pour le vote du compte administratif ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Vu** le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire ;

**Vu** la présentation par le comptable du compte de gestion assainissement de l'exercice 2021 faisant apparaître une concordance des comptes du comptable assignataire et de l'ordonnateur ;

**Vu** l'approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement ;

**Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur KHALOUA, Adjoint au Maire chargé du sport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2021 – Budget assainissement.

## **SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses : 22.312,89 €**

	<b>Réalisé</b>
011 Charges à caractère général	61,85 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>61,85 €</b>
023 Virement section investissement	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	22.251,04 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>23.312,89 €</b>

## N°2022-064

Recettes : 79.902,94 €

	Réalisé
70 Produits de gestion courante	77.248,83 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>77,248,83 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2.654,11 €
R002 – excédent d'exploitation reporté 2014	0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>79.902,94 €</b>

Un excédent d'exploitation de clôture de 57.590,05 € est constaté.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 92.724.79€

	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	6.650,99 €
20-Immobilisations incorporelles	55.457,52 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>62.108,51 €</b>
040 opérations d'ordre entre les sections	2.654,11 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>64.762,62 €</b>
Restes à réaliser	27.962,17 €
<b>Total avec restes à réaliser</b>	<b>92.724,79 €</b>

Recettes : 273.571,44 €

	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	178.020,50 €
1068 Autres réserves	18.344,90 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0 €
13 – subventions d'équipement	54.955,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>251.320,40 €</b>
021 Virement section de fonctionnement	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	22.251,04 €
<b>TOTAL DE RECETTES</b>	<b>273.571,44 €</b>

Un excédent d'investissement de clôture de 208.808,82 € sans les restes à réaliser et de 180.846,65 € avec les restes à réaliser est constaté

Le compte administratif 2021 est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget assainissement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal approuvant, au cours de cette même séance, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat de la section d'exploitation par délibération ;

**Vu** le résultat de clôture de la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 57 590,05 euros ;

**Vu** le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 208 808,82 euros ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint du Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecter la somme de 57 590,05 euros de la façon suivante :

➤ 57 590,05 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Budget primitif 2022 – Assainissement.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022, le document budgétaire et ses annexes ;

**Considérant** que le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseillère municipale délégué chargé des relations avec les associations et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le budget primitif de l'assainissement 2022.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses : 52.841,00€**

<b>Dépenses</b>	<b>Propositions</b>
011 Charges à caractère général	2.000,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
042 Dotations aux amortissements	22.261,00 €
023 Virement section investissement	28.580,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>52.841,00 €</b>
002 Déficit antérieurs reportés	0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>52.841,00 €</b>

**Recettes : 52.841,00€**

<b>Recettes</b>	<b>Propositions</b>
70 Produits de gestion courante	50.185,00 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €
77 Reversement administrés	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 656,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>52.841,00 €</b>
002 Excédents antérieurs reportés	0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>52.841,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 327.979,87 €

<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	6.651,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €
23 – Immobilisations en cours	290.710,70 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.656,00 €
<b>TOTAL hors restes à réaliser</b>	<b>300.017,70 €</b>
Restes à réaliser	27.962,17 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>327.979,87 €</b>

Recettes : 327.979,87 €

<b>RECETTES</b>	<b>Propositions de l'ordonnateur et reports</b>
001 – Excédent d'investissement reporté	208.808,82 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	740,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	57.590,05 €
13 - Subventions	10.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	22.261,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	28.580,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>327.979,87 €</b>
Restes à réaliser	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>327.979,87 €</b>

Le budget primitif est disponible en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Offre de concours de la commune de Tournan-en-Brie relative à la prise en charge financière de l'opération de retrait des HAP sur la route de Fontenay.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 en date du 06 novembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales à la Communauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la nécessaire opération de rénovation des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la Communauté de communes Les portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** le coût des travaux supplémentaires lié à la découverte d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (substances cancérigènes) sur la route de Fontenay s'élevant à 39 906 euros HT ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une contribution volontaire et gratuite à une opération de travaux publics à laquelle la commune de Tournan-en-Brie en qualité d'offrant est intéressée ;

**Considérant** que le bénéficiaire de la contribution est une personne publique ;

**Considérant** que la proposition formulée par la commune de Tournan-en-Brie répond à la qualification d'offre de concours telle que dégagée par la jurisprudence ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Portes Briardes en qualité de maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement des travaux au moins égale à 20% du montant total des financements apportés par la commune

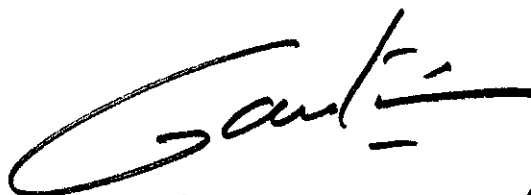
**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturel et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuver le versement d'une offre de concours de 31 924,00 euros HT en vue de contribuer financièrement à la prise en charge d'une dépense ponctuelle incombant à la Communauté de communes « Les Portes briardes Entre Villes et Forêts » ;
- Dire que le projet fera l'objet de la signature d'une convention entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune de Tournan-en-Brie ;
- Approuver les termes de ladite convention d'offre de concours
- Dire que la dépense est prévue au budget 2022 chapitre 204 article 2041512.
- Dire que la validité du versement de l'offre de concours est conditionnée à la mise en service de l'ouvrage au plus tard à la date du 31 décembre 2023 ;

## N°2022-067

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif de la commune.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Synthèse du projet :

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux (communes de plus de 10 000 habitants notamment), établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »...

La commune a approuvé un nouveau zonage d'assainissement communal par délibération en date du 30 mars 2022. Ce zonage fixe notamment les périmètres et conditions de rejets des eaux usées et pluviales sur le territoire communal.

Il convient de modifier et mettre à jour le règlement du service d'assainissement collectif communal tel qu'il est joint. Il sera opposable aux abonnés de ce service public notamment par l'exploitant (la société SUEZ délégataire de ce service public).

Il est rappelé que ce règlement est diffusé à l'ensemble des abonnés du service par l'exploitant su service par tout moyen de communication.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-12,

**Vu** la délibération n°2022/034 en date du 30 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement communal,

**Considérant** la nécessité pour la commune de mettre en place un règlement de service public d'assainissement collectif afin de définir les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires concernant ce service,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller municipal délégué chargé des relations avec les associations et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le règlement du service public d'assainissement collectif communal.
- Dit que l'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique.
- Dit que L'exploitant rend compte au maire des modalités et de l'effectivité de la diffusion du règlement de service.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.

  
Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Création d'une servitude de cour commune parcelle cadastrée C n°126 au profit des parcelles cadastrées AK 125, AK 281, AK 123, AK 122.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment l'article L 471-1 et suivants, et R 471-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2017, modification n°1 approuvée le 22 mars 2021,

**Vu** l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) de l'établissement gérontologique de Tourman-en- Brie,

**Considérant** que le projet immobilier présenté par la société Kaufman & Brod nécessite la réalisation d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée C n°126, d'une largeur de 7 mètres et d'une longueur de 16m environ,

**Considérant** qu'au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la création d'une servitude de cour commune et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller municipal délégué chargé de l'urbanisme de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale, parcelle cadastrée C n°126 au profit des parcelles cadastrées AK 125, AK 281, AK 123, AK 122 ou d'une nouvelle unité foncière remplaçant ces emprises concernant le projet immobilier de la société Kaufman & Broad.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune par acte notarié ainsi que tout document attaché à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tourman-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché et la redevance afin de maintenir leurs valeurs en euros constants et permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué ;

**Considérant** l'application du coefficient déroulant la formule de révision composée des indices publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 2.10 % par rapport aux derniers indices arrêtés ;

**Considérant** la consultation de la commission des marchés forains en date du 27 novembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 28 votes pour, 1 vote contre (Mme CLEMENT-LAUNAY Martine) :**

- Approuve les propositions du concessionnaire qui s'imposent contractuellement à la collectivité concernant l'actualisation des tarifs des droits de place du marché de Tournan-en-Brie pour 2022, selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
<b>A- Droits de place</b> (profondeur maximale de 2 mètres)		
- <b>Places couvertes (par place de 2 m de façade)</b>		
La première	6,61€	<b>6,94€</b>
La deuxième	7,62€	<b>8,00€</b>
La troisième et suivantes	8,82€	<b>9,25€</b>
- <b>Places découvertes</b>		
Le mètre linéaire de façade	1,39€	<b>1,46€</b>
- <b>Place formant encoignure ou de passage</b>		
Supplément	2,00€	<b>2,10€</b>
- <b>Commerçant non abonnés</b>		
Supplément, par linéaire de façade	0,81€	<b>0,85€</b>
- <b>Droits de déchargement</b>		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,83€	<b>1,92€</b>
- <b>Droit de resserre</b>		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,23€	<b>0,25€</b>
<b>B- Redevance animation</b>		
- par commerçant et par séance	2,47€	<b>2,60€</b>
<b>C- Redevance pour surveillance de parking (*)</b>		
- Par commerçant et par séance	6,11€	<b>6,11€</b>

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 7.617,25 € €.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Labellisation de la ville de Tournan en Brie « Ville en poésie ».

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

La Ville de Tournan-en-Brie s'inscrit activement dans la manifestation nationale du Printemps des poètes en proposant depuis cette année des actions diversifiées (jardin des poèmes, venues d'auteurs dans les écoles, ateliers d'écritures...).

La Ville a l'ambition de faire de cet événement un temps fort de la vie culturelle tournanaise et de fédérer un public toujours plus nombreux.

Afin de valoriser les actions proposées et souligner l'investissement des acteurs locaux, la Ville souhaite soumettre au comité du Printemps des Poètes un dossier de candidature dans le but d'obtenir le label "Ville en Poésie".

Pour l'obtenir, elle doit déposer un dossier et remplir différents critères illustrant une politique culturelle offrant une place prépondérante à la poésie. Une commission statue sur l'attribution du label au plus tard un mois après la réception du dossier.

Le Printemps des Poètes s'engage à valoriser les communes labellisées, notamment dans sa communication. Le label est attribué pour une durée de trois années, à l'issue desquelles un bilan est établi en concertation avec la Ville, les opérateurs et le Printemps des Poètes afin de valider son renouvellement.

Un logo spécifique "Ville en Poésie" est mis à la disposition des communes pour affichage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de la Ville de Tournan en brie d'inscrire le printemps des poètes comme un événement phare de sa programmation culturelle annuelle,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le label "Ville en Poésie" auprès du comité du Printemps de Poètes.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous (MALT) pour l'année 2022.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

**Considérant** que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

**Considérant** que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;

**Vu** le projet de contrat d'objectifs et de moyens ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT ;
- Procède au versement d'une subvention de 190 000,00 € à l'association MALT ;
- Dit que montant est inscrit au budget primitif 2022 à l'imputation suivante :
  - Chapitre 65 : Subventions aux associations
  - Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT) pour l'année 2022.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

**Considérant** que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

**Considérant** que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;

**Vu** le projet de contrat d'objectifs et de moyens ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT) ;

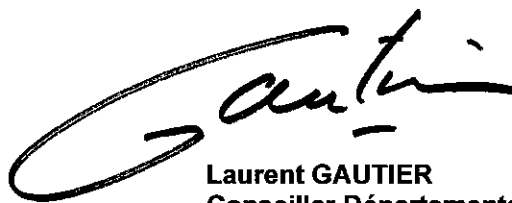
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en brie et l'association SCGT ;

- Procède au versement d'une subvention de 40 000,00 € à l'association SCGT.

- Dit que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2021 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOT Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdenn, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2022.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Considérant** que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

**Considérant** que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

**Considérant** que la ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements,

**Vu** le projet de contrat d'objectifs et de moyens,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes du contrat d'objectifs entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en Brie et l'association Fortunella ;

- Procède au versement d'une subvention de 25 000,00 € à l'association Fortunella.

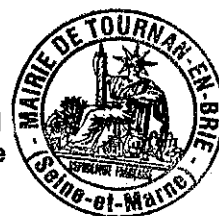
- Dit que montant est inscrit au budget primitif 2022 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



*Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 07 avril 2022 et affichée le jeudi 07 avril 2022.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, MONOT Laure, BAKKER Hubert, EL MKELLEB Fabien, FOLLIOU Pascal, DAOULAS Stéphanie, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, OUABI Isdeen, GANDARD Isabelle, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, CLEMENT-LAUNAY Martine.

**Absents représentés** : TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, LAURENT Pierre représenté par COURTYTERA Véronique, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isden, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GRANDJEAN Laurent représenté par DAOULAS Stéphanie et BAHIN Corinne représentée par KHALOUA Madani.

**Absents** : Sans

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva

**Objet** : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS).

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur EL MKELLEB, Conseiller municipal délégué chargé des projets sportifs et des équipements et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention à l'association Marin Tournan BMX à hauteur de 180 €

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
MARIN TOURNAN BMX	6	180 €
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>180 €</b>

- Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget 2022.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2022.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**DECISION**

**Ville de Tournan-en-Brie**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du marché notamment la relance de ce dernier suite à une première procédure restée infructueuse,

Vu la décision n°2021/114 du 19 novembre 2021 attribuant à la société MICHEL SAS le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 3 : structure métallique, bardages et couverture métallique,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires rendus nécessaires dans le cadre de d'exécution du marché

Considérant qu'il convient de réaliser une modification n° 1 au marché attribué,

**DECIDE :**

**Article 1** : de passer un marché une modification n° 1 au de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 3 : structure métallique, bardages et couverture métallique, avec la société :

**CCMAP, 2 rue de la Darse ; 94600 CHOISY-LE-ROI**

**Article 2** : Le montant de la plus-value de la présente modification n° 1 est de 5629,63€ HT

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.



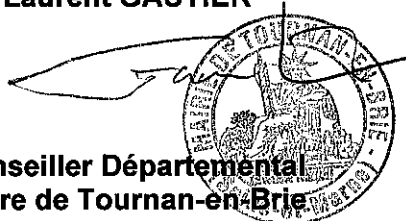
**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société CCMAP.

Fait à Tournan-en-Brie, le **19 AVR. 2022**

**Laurent GAUTIER**



**Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie**



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de renouvellement de contrat de Prestations de Services avec le Groupe S.A.C.P.A.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de passer un contrat avec la S.A.C.P.A. Service pour l'assistance et le contrôle du Peuplement Animal – sis 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

**Article 2** : Le montant annuel des prestations s'élève à 6.861,65 € HT soit 8233,98 € TTC révisable à chaque échéance annuelle.

**Article 3** : Le contrat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée initiale de 12 mois qui sera reconduite de manière expresse tous les ans sans pouvoir dépasser une durée globale de 4 ans.

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget communal 2022, code service 650 SC, article 611, code fonctionnel 112.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Le comptable assignataire ;
- Le groupe S.A.C.P.A
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Tournan-en-Brie ;
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

A Tournan-en-Brie, le 22 avril 2022.

Laurent STOURNAN  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie